

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement doit être lu et validé par l'élève et les parents sur Pronote.

Préambule

Le collège de la Fontaine Blanche est un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPLÉ).

Le collège de la Fontaine Blanche accueille sans considération d'origine sociale ni de convictions politiques ou religieuses les élèves qui y sont affectés.

Le règlement intérieur est une œuvre collective qui engage la responsabilité de chacun de ses membres. Il est établi en collaboration par les représentants des diverses catégories de la communauté scolaire. Le règlement intérieur s'applique intégralement à toutes les activités organisées par l'établissement **et doit être appliqué par tous. Ce règlement s'applique au collège ainsi qu'à ses abords directs.**

Le règlement intérieur est voté par le Conseil d'Administration de l'établissement dans le respect des lois en vigueur.

La vie de la communauté scolaire suppose l'adhésion aux principes suivants :

. Principe de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse.

. Principe de tolérance et de respect d'autrui dans ses différences.

. Principe d'égalité entre filles et garçons.

. Principe de protection contre toute agression physique, verbale ou morale et devoirs qui en découlent, pour chacun, de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en éprouver l'usage.

L'inscription d'un élève dans l'établissement implique que l'intéressé et ses parents acceptent toutes les dispositions de ce règlement.

Les horaires :

- Les élèves sont accueillis en fonction de l'heure des cours à partir de 8 h 15.

- Les horaires de la pause de midi pour les élèves externes sont de 12 h 30 à 14 h.

- Les cours se terminent au plus tard à 17 h.

Les mouvements

. A la sonnerie et après les récréations

Les élèves se rangent dans la cour, aux endroits indiqués au sol.

. Aux autres heures

Les élèves se rendent directement d'une salle à l'autre. Ils se rangent, dans le calme, près de la salle et attendent l'autorisation de l'adulte pour entrer.

. Dans la salle de classe

En début de cours, les élèves attendent debout près de leur place l'autorisation de s'asseoir et de sortir leurs affaires.

En fin de cours, les élèves attendent l'autorisation de leur professeur pour ranger leurs affaires. Ils laissent l'endroit propre et rangent leur chaise avant de quitter la salle. En dernière heure de cours, ils mettent leur chaise sur la table.

. Circulation

Les déplacements se font dans le calme, sans bousculade (même pour s'amuser), sans courir, sans se pencher sur les rampes de l'escalier du bâtiment A ou C.

Il est interdit de rester dans les bâtiments B et C avant le début des cours le matin et durant les récréations sauf autorisation d'un adulte du collège.

. Entrées et sorties du collège pour les élèves.

Les entrées et les sorties se font par le grand portail, la sortie par le portillon est exceptionnelle (ex : rdv médical).

Le matin, tout élève arrivant par les transports scolaires doit **entrer dans le collège dès sa sortie du car**. Le soir, les élèves doivent attendre leur car à l'intérieur du collège. Un élève finissant avant 17 h 00 et sortant du collège ~~n'est pas autorisé à~~ rentrer dans l'établissement par la suite (sauf rdv. extérieur justifié par les responsables).

Les régimes de sortie

Il en existe trois :

. **Le régime 1** : entrées à 8h30 et sorties à 17h (12h30 le mercredi) Il est recommandé aux élèves de sixième ainsi qu'aux élèves prenant les transports scolaires.

. **Le régime 2** : entrées et sorties coïncidant avec l'emploi du temps habituel de l'élève. Il est recommandé aux élèves de cinquième, quatrième et ULIS qui ont toutefois la possibilité d'être inscrits au régime 1.

. **Le régime 3** : sorties autorisées en fin de demi-journée pour les externes et en fin de journée pour les demi-pensionnaires, en cas d'absence même imprévue de professeur ou de suppression de cours par l'administration.

Attention, les régimes 2 et 3 engagent la responsabilité totale des parents pour tout incident se produisant hors de l'établissement ou concernant le transport scolaire. Les demi-pensionnaires ne sont jamais autorisés à quitter l'établissement avant le repas de midi sauf autorisation *écrite* (ou sms ou saisie sur Pronote) des parents.

Il est toujours possible pour un parent de prendre en charge directement son enfant au collège après signature d'une décharge. Toute modification en cours d'année doit être demandée par écrit et déposée au bureau de la vie scolaire.

Le service de restauration

Fonctionnement :

Le service de restauration est ouvert 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le choix de la demi-pension est indiqué lors de l'inscription annuelle dans l'établissement (DP 1 jour jusqu'à DP 4 jours hebdomadaire, jour fixe).

Toute demande de changement de régime reste exceptionnelle et doit être justifiée par écrit à la fin du trimestre courant.

Les élèves externes ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement au collège en achetant auparavant un ticket repas auprès du service d'intendance.

Les tarifs :

Les tarifs de restauration sont forfaitaires et sont votés chaque année civile par le Conseil Départemental.

L'année scolaire est découpée en trois trimestres. Le règlement est à effectuer après réception des factures remises aux élèves dans le courant de chaque trimestre.

Selon le principe du forfait, aucune remise ne sera accordée si l'élève est absent et ne déjeune pas à la cantine, sauf

EXCEPTIONS SUIVANTES (votées par le Conseil Départemental):

- absence pour maladie *justifiée par un certificat médical notifiant un arrêt d'au moins 5 jours consécutifs* remis au service d'intendance

- activités extérieures au collège (ex. : sorties, voyages scolaires)

- stages

-service non assuré par l'établissement (ex. : aucun cours et/ou activité périscolaire n'a pu se tenir du fait de la non présence de personnels enseignants et/ou de vie scolaire, qui occasionne l'absence de l'élève sur une journée complète).

Les services

. **Le secrétariat** : (02.98.40.60.89) il vous accueille de 9h à 12h 15 et de 13h 15 à 17h 30 lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 9h à 12 h le mercredi. Il est à la disposition des familles et des élèves pour tout renseignement concernant les inscriptions, les sorties d'élèves et le fonctionnement du collège en général. Il délivre également les certificats de scolarité.

. **La gestion** : Ce service assure la gestion financière (dont la demi-pension et les bourses) et matérielle de l'établissement. La gestionnaire encadre le personnel qui entretient les locaux et assure le service de demi-pension.

. **Le service médico-social** est assuré par une infirmière à temps partiel au collège, un médecin travaillant également sur d'autres établissements.

N.B. Les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie avec leur ordonnance justificative. Toute médication est prise sous surveillance, à la vie scolaire les jours d'absence de l'infirmière. En cas de maladie en dehors du temps de présence de l'infirmière, l'élève reste sous la surveillance des assistants d'éducation jusqu'à ce qu'un responsable, averti par la vie scolaire, vienne le chercher (condition impérative de sortie du collège).

. **Le service d'orientation** : La psychologue de l'éducation nationale en charge de l'orientation est présente une ou deux fois par semaine dans l'établissement. Elle reçoit les élèves pour les aider dans leur projet d'orientation, mais aussi pour essayer de mieux comprendre d'éventuelles difficultés scolaires. Elle peut également recevoir les parents. Les rendez-vous se prennent au secrétariat.

. **Le C.D.I.** : Une charte en règle le bon fonctionnement. La documentaliste y accueille des élèves tous les jours. Elle travaille en étroite collaboration avec les professeurs.

. **La Vie Scolaire** : (07.84.71.89.51) Composée d'assistants d'éducation encadrés par une conseillère principale d'éducation. Elle assure le suivi des absences et des retards, la surveillance des déplacements des élèves, de leur entrée à leur sortie du collège ainsi que les temps de permanence. Le C.P.E. assure la liaison avec les parents pour toute question concernant la vie de l'élève du collège.

Les règles de vie dans l'établissement

Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux constitue un des fondements de la vie collective.

Droit d'expression :

Les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués du droit d'expression collective et du droit de réunion concernant la vie de l'établissement en dehors des cours, bien sûr, afin de ne pas manquer les enseignements. Ces réunions se font dans le respect des autres élèves et adultes du collège.

Présence au collège :

Les élèves doivent assister et participer à tous les cours ou activités prévus annuellement ou ponctuellement.

Article R312-2 du code de l'Éducation : Les élèves des établissements d'enseignement du 1^{er} et 2nd degré privé sous contrat qui invoquent une inaptitude physique doivent en justifier par un certificat médical (document complété par le médecin et remis directement au professeur d'EPS) indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude. En cas d'inaptitude partielle, ce certificat peut comporter, dans le respect du secret médical, des indications utiles pour adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités individuelles des élèves.

Celui-ci ne dispense pas l'élève d'être présent à la séance, sauf autorisation de l'enseignant.

Le certificat médical précise également sa durée de validité, qui ne peut excéder l'année scolaire en cours.

En cas d'inaptitude ponctuelle : Transmettre l'information au professeur via Pronote ou un message au format papier.

Spécificité de la discipline EPS : Afin d'assurer la sécurité des élèves, le professeur peut être amené à entrer dans les vestiaires. Il peut être également amené à toucher l'élève lors d'une parade en gymnastique etc.

Le choix d'un enseignement optionnel résulte d'une acceptation volontaire des élèves et des familles. En conséquence, tout élève suivant une option doit la poursuivre jusqu'à son terme. Tout abandon en cours d'année est exclu. Seul le conseil de classe peut exceptionnellement examiner une demande d'interruption formulée par la famille et décider de l'accepter ou non.

Tout responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire est tenu de contrôler et de signaler les absences selon les modalités définies en début d'année.

Lorsqu'un élève est absent, son responsable le signale au 07 80 04 90 39 ou 02 98 40 08 02. Il précise alors, en cas de maladie, si celle-ci est contagieuse.

Du côté du collège, la vie scolaire relève les absences de la première heure de la classe en début de matinée et d'après midi puis appelle ensuite les responsables dans l'ordre indiqué sur la fiche d'inscription afin de connaître le motif de l'absence.

A son tour, l'élève doit impérativement passer par la vie scolaire afin de présenter son justificatif avant de rentrer en cours. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical peut être demandé.

Au cas où un élève est atteint de maladie contagieuse, ou s'il vit au foyer d'une personne présentant une telle affection, le Service de Santé Scolaire en sera informé afin que ce dernier puisse, en connaissance de cause, prescrire les mesures de protection nécessaires et prévenir l'administration si nécessaire.

Ponctualité

Les élèves doivent être ponctuels afin de ne pas perturber les cours. En début de journée ainsi qu'à 14h pour les externes. Tout élève en retard doit passer par la vie scolaire afin d'obtenir un billet d'entrée en cours. Ce retard devra être justifié par les responsables. Dans le cas contraire, le retard sera considéré comme injustifié.

Lors des interours ou après les temps de récréations, l'élève rentre directement en cours. Le professeur indique alors le retard sur le relevé d'absence.

Au-delà de 10 minutes, l'élève ne sera pas accepté en cours et sera dirigé vers la permanence.

Les retards sont ensuite comptabilisés par la vie scolaire. Les retards injustifiés répétés seront punis.

Travail

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques qui leur sont demandés par les enseignants en classe et à la maison.

L'élève a obligation d'apporter le matériel demandé par l'enseignant afin de travailler dans de bonnes conditions.

L'élève est soumis aux modalités de contrôle des connaissances qui lui seront imposées (Loi de 1989). En cas d'absence aux contrôles, le professeur pourra exiger que l'élève soit soumis à l'évaluation à son retour.

Le travail personnel à la maison comme en cours est une exigence scolaire.

Il est impératif de respecter scrupuleusement les dates fixées pour le retour d'un travail effectué à la maison.

Un travail bâclé ou non remis à temps ou une tentative de fraude au cours d'interrogations ou contrôles seront punis.

Les bulletins trimestriels sont remis aux parents soit directement ou par voie postale.

Un cahier de textes numérique (PRONOTE), est accessible aux parents (compte parents) et à l'élève (compte élève) mais celui-ci n'est, en aucun cas, dispensé de noter tous les travaux, leçons et exercices à faire sur son agenda papier.

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant. Ils contribuent à sa réussite au collège en assurant un suivi régulier de sa scolarité.

L'ENT Pronote est l'outil privilégié du suivi de l'élève :

Suivi des absences, punitions, sanctions, résultats scolaires, communication avec les familles. La consultation régulière de Pronote par les parents depuis leur compte est nécessaire au bon fonctionnement du suivi de l'élève.

Respect de soi, des autres et des lieux

Chacun veillera à avoir une tenue et un comportement corrects, par égard pour soi-même et pour les autres.

La tenue vestimentaire doit être adaptée aux exercices pratiqués. Une tenue vestimentaire et un comportement décent sont exigés en toutes circonstances, tant à l'intérieur du collège que lors de sorties et voyages pédagogiques. Les familles sont invitées à y veiller.

Dans le souci de ménager toutes les convictions, chacun s'abstiendra de toute propagande politique ou confessionnelle. Conformément aux dispositions de l'article 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec l'élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Sont interdits aussi les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement et de troubler l'ordre dans l'établissement.

Toute forme de violence verbale, physique ou morale est interdite. De même, tous les « jeux » violents, le sont aussi.

Conformément au décret du 15 novembre 2006, sur les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif, il est interdit de fumer dans l'enceinte et aux abords du collège.

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement connecté par un élève est interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (vestiaires, plateaux sportifs et sorties scolaires). Cet objet doit être éteint et rangé dans le sac ou dans une poche fermée de façon à ne pas être visible.

En cas de non-respect du règlement, l'objet incriminé sera confisqué. Il sera rendu à l'élève le soir, sauf en cas de récidive ou il sera remis aux responsables. De façon exceptionnelle l'usage pourra en être autorisé par un adulte du collège ; et l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement connecté est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI).

Les personnels de service s'efforcent de rendre aussi agréable que possible notre cadre de vie. Par égard pour leur travail et pour que nous puissions travailler dans les meilleures conditions possibles, chacun doit collaborer à l'entretien et à la propreté de l'établissement. Le laisser-aller et l'indifférence ne sont pas admissibles. Il importe que chacun veille à la bonne conservation du patrimoine commun et signale sur le champ les détériorations observées en un endroit quelconque du collège.

Les dégradations volontaires, les actes de vandalisme sont des fautes graves qui appellent réparations (pécuniaire et disciplinaire).

Il importe de lutter contre toutes les formes de dégradation et du gaspillage (eau, électricité, aliments, etc.) pour la meilleure utilisation des ressources de l'établissement et par respect pour l'environnement ;

Il est interdit de cracher, de jeter des papiers par terre dans l'établissement. Toute inscription sur les murs ou sur le mobilier est rigoureusement interdite, elle sera punie et assortie de réparations financières.

Il est formellement interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum dans les bâtiments et durant les cours.

Santé et sécurité

Tout élève est tenu de respecter les règles de sécurité affichées dans l'établissement.

Le fait de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire sans y être autorisé en vertu de dispositions législatives et réglementaires ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes tombe sous le coup des dispositions du code pénal relatives à l'intrusion de personnes non autorisées dans les établissements scolaires (Art.R64-12 du code pénal)

Les parents doivent vérifier que leur enfant n'apporte au collège aucun objet dangereux ou dont l'usage peut être dangereux : couteaux, briquets, allumettes, pétards, cigarettes, médicaments, aérosols, lasers, alcool, produits toxiques et illicites et tout objet non pédagogique... la détention, la consommation ou la commercialisation de ces objets entraînera des sanctions graves.

Toute personne qui aura connaissance d'un matériel détérioré et dangereux devra en faire part immédiatement à la Gestionnaire ou à la Principale.

L'atteinte aux matériels de sécurité et un acte grave.

En cas de sinistre grave ou d'incendie nécessitant l'évacuation immédiate des locaux, les consignes de sécurité communiquées à tous les membres de la collectivité scolaire et affichées dans les locaux et couloirs des bâtiments seront appliquées.

La propreté corporelle est indispensable.

Il paraît indispensable que les parents fassent part au service de santé, qui en garde la confiance, de toutes particularités concernant la santé de leurs enfants (allergies, groupes sanguins rares, possibilité de crises...) Un Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) pourra être établi pour assurer au mieux leur protection.

Il existe dans l'établissement un Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (C.E.S.C) animé par la santé scolaire, l'équipe éducative, les parents et les élèves.

La discipline

Les mesures disciplinaires sont posées dans un but éducatif.

Les différentes instances :

La commission éducative: formée de membres de l'équipe pédagogique, de la Principale, du Principal adjoint, de la CPE, d'un représentant de parents et de l'infirmière (selon le cas). Elle se réunit pour traiter le cas d'un élève dont le comportement ou les résultats scolaires posent problème. Elle entend l'élève et ses parents ou tuteurs. Sa finalité est avant tout éducative, elle doit permettre de trouver collectivement des solutions, des aménagements, un suivi de l'élève.

Le conseil de discipline : C'est une émanation du Conseil d'Administration de l'établissement. Il peut entendre des personnes qualifiées pouvant éclairer les débats : il est réuni pour juger de fautes graves ou répétitives et peut prononcer toute sanction prévue au règlement intérieur y compris une exclusion définitive de l'établissement. Les parents ou responsables légaux de l'élève peuvent se faire assister lors du conseil de discipline et il est également possible de faire appel de la décision auprès de Monsieur le Recteur sous un délai de 8 jours suivant la notification de la décision.

Principes :

- . **Principe de la légalité**: seules seront applicables les sanctions et punitions inscrites au règlement intérieur.
- . **Principe du contradictoire** : toute décision disciplinaire du chef d'établissement ou du conseil de discipline donne possibilité à une discussion entre les parties.
- . **Principe de la proportionnalité** : les punitions ou sanctions doivent être graduées en fonction de la gravité des faits.
- . **Principe de l'individualisation** : punitions ou sanctions ne peuvent être collective.

Les punitions scolaires :

Elles concernent essentiellement des manquements aux obligations des élèves et des perturbations de la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être données par l'ensemble des personnels de l'établissement.

Elles constituent des réponses immédiates aux faits d'indiscipline.

Selon les faits qui lui sont reprochés, l'élève peut se voir punir par :

- . Confiscation du téléphone portable
- . Une observation orale.
- . L'obligation d'excuses orales ou écrites qui peuvent être publiques.
- . Un travail supplémentaire.
- . Une mesure de responsabilisation ou un travail d'intérêt général comme par exemple la participation au nettoyage du réfectoire ou des salles de classes.
- . L'interdiction temporaire de récréation dans la cour.
- . Une exclusion temporaire ou définitive d'une activité facultative (foyer, ateliers, AS...)
- . Une observation saisie sur Pronote), associée éventuellement à un travail supplémentaire.
- . Une modification du régime de sortie.
- . Une retenue durant les temps libres de l'emploi du temps, associée éventuellement à un travail supplémentaire. Toute retenue fera l'objet d'une information écrite aux parents.

Les sanctions

Dans le cas de manquements graves aux obligations des élèves, d'atteintes aux personnes ou aux biens, le régime des sanctions disciplinaires s'applique. Elles sont de la compétence de la Principale ou du Conseil de discipline.

- . Avertissement écrit à la famille.
- . Blâme.
- . Exclusion de la classe mais pas de l'établissement. Travaux remis par les professeurs (ou mesures de responsabilisation, ou Travaux d'Intérêt Général selon le cas)-sous la responsabilité de la Principale. Pausés décalés par rapport à ses camarades.
- . Exclusion temporaire assortie ou non d'un sursis.
- . Exclusion définitive assortie ou non d'un sursis.

Signature de l'élève

Signature des parents

CHARTRE DE BON USAGE DES RESEAUX ET DE L'INTERNET

(Conforme à la charte nationale, boen n°9 du 26 janvier 2004)

Les élèves du Collège de la Fontaine Blanche

S'engagent à respecter la présente charte. Leurs parents en ont communication, y adhèrent et s'engagent à faciliter sa mise en application.

La charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des ordinateurs et des réseaux dans le cadre des activités du collège. Elle engage l'établissement et tous les élèves utilisateurs, et concerne les activités pédagogiques, éducatives et administratives. Elle s'appuie sur le respect des lois en vigueur et des valeurs fondamentales de la République, en particulier le principe de neutralité religieuse, politique et commerciale, le respect du droit de propriété.

Les services suivants sont proposés par l'établissement au service de la scolarité de l'élève :

- l'accès nominatif et sécurisé à un poste de travail et aux ressources du réseau local, pour lequel un mot de passe est attribué à l'élève qui s'engage à ne pas le divulguer ;
- la possibilité de disposer d'un dossier personnel de travail ;
- l'accès à l'ensemble des ressources et services de l'internet autorisés par l'établissement ;
- une boîte personnelle de courrier électronique.

L'établissement s'engage à :

- respecter la loi, en particulier à protéger le droit de l'élève au respect de sa vie privée ;
- assurer la sécurité de l'accès de l'élève au réseau, la confidentialité des informations stockées dans l'espace personnel, le respect de la correspondance ;
- former les élèves à l'usage de l'internet dans le cadre de référence du Brevet d'Informatique et d'Internet, les informer clairement de leurs droits et de leurs devoirs ;
- filtrer et surveiller les accès de l'internet afin d'éviter dans la mesure du possible toute forme d'agression à l'égard de l'élève aussi bien que vers l'extérieur de l'établissement ;
- informer les autorités des délits constatés.

L'élève s'engage à :

- respecter la loi, en particulier ne pas consulter délibérément, publier ou promouvoir des documents à caractère diffamatoire, pédophile, pornographique, racistes ou xénophobe, incitant aux crimes, aux délits, à la haine, ou portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image ou au droit d'auteur ;
- ne pas s'approprier le mot de passe ou l'identité d'un autre utilisateur ;
- ne pas lire, modifier, détruire, copier, diffuser des informations sans s'être assuré qu'il a le droit de le faire ;
- ne pas interrompre ou gêner le fonctionnement normal des réseaux, prendre soin du matériel informatique mis à sa disposition ;
- ne pas produire ou introduire délibérément de virus ou tout dispositif destiné à contourner les mesures de sécurité ou détourner les installations de leur usage normal.
- ne pas utiliser les installations et ressources mises à sa disposition par l'établissement à des fins commerciales, de prosélytisme ou religieux, ou de domaine idéologique opposé aux valeurs de la République ;
- ne pas tenter d'accéder dans le cadre aux valeurs pédagogiques à des catégories de ressources sans rapport avec les objectifs d'apprentissage, documentaires, éducatifs de l'établissement ;
- informer son responsable de toute anomalie constatée.

Sanctions :

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à ce que son accès aux ressources informatiques soit strictement limité aux actes pédagogiques décidés sous la responsabilité des enseignants. Il s'expose également aux sanctions prévues par le règlement intérieur et à des poursuites civiles et pénales ;

L'établissement se réserve le droit de procéder à des contrôles du bon usage des installations et des sites visités.

Je m'engage à respecter cette charte et à tenir dans l'usage des réseaux une conduite respectueuse des droits des autres usagers.

A

(Nom prénom) (Signature)

Le

(Visa d'au moins un des parents)